



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 8 AVRIL 2023**

19 juin

L'an deux mil vingt trois, le 19 juin à dix-neuf heures, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	14	Date de convocation	09/06/2023
En exercice	14	Date de la séance	19/06/2023
Présents	14	Heure de la séance	19H00
Votants	14	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelynne	X		
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril	X		

Secrétaire de séance	CATALOGNA Magali
----------------------	------------------

N° 2023/18-1906 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE TABLEAU DE PROGRAMMATION DES AIDES DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AMÉNAGEMENT ÉCOLES

Par convention le SIVOS Vérac-Tarnès-Mouillac a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations liées à la convention d'aménagement écoles ;

Par délibération n° 2022/19-0706, le Conseil Municipal de Vérac a approuvé cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire a donc fait acte de candidature auprès du Conseil Départemental pour une Convention d'Aménagement Ecoles.

Le Conseil Départemental, présent lors des comités de pilotage sur l'étude de faisabilité d'aménagement des écoles a remis un tableau de programmation récapitulant la nature des travaux, le coût prévisionnel, le montant plafond de travaux éligibles ainsi que les subventions prévisionnelles selon le coefficient départemental de solidarité appliqué à la commune (joint en annexe).



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 033-213305428-20230619-2323181906-DE



DÉCISION :

Entendu les propos de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le tableau de programmation du Conseil Départemental annexé à cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'aide du département pour le financement des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE :

CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 14

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré le 19 juin 2023

A Vérac, le 20 juin 2023

Le Maire,
Dominique BEC

Pour copie conforme,



**TABEAU DE PROGRAMMATION
CONVENTION D'AMENAGEMENT D'ECOLE - GROUPE SCOLAIRE - VERAC**

NATURE DES TRAVAUX	NOMBRE UNITE PEDAGOGIQUE	NATURE DE L'AIDE	COUTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX HT	MONTANTS ELIGIBLES	TAUX	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES AVEC LE COEFFICIENT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE 2023 (1,10)
ECOLE MATERNELLE							
Création ou rénovation de 6 unités pédagogiques (2 salles de classe, 1 salle de repos, 1 cour de récréation, 1 préau, 1 accueil périscolaire)	6	Travaux - plafond 55 000 € H.T par unité pédagogique - Maximum 6 UP	449 050 €	330 000 €	50%	165 000 €	181 500 €
Extension et travaux sur le restaurant scolaire		Plafond 300 000 € de travaux HT	130 000 €	130 000 €	30%	39 000 €	42 900 €
Equipement du restaurant scolaire		Plafond 36 600 € d'acquisition HT (repas en interne)	12 500 €	12 500 €	50%	6 250 €	6 875 €
TOTAL ECOLE MATERNELLE			591 550 €	472 500 €		210 250 €	231 275 €
ECOLE ELEMENTAIRE							
Création ou rénovation de 5 unités pédagogiques (3 salles de classe, 1 salle de motricité, 1 cour de récréation)	5	Travaux - plafond 55 000 € H.T par unité pédagogique - Maximum 6 UP	330 450 €	275 000 €	50%	137 500 €	151 250 €
TOTAL ECOLE ELEMENTAIRE			330 450 €	275 000 €		137 500 €	151 250 €
TOTAL GENERAL - CONVENTION D'AMENAGEMENT D'ECOLE ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE -			922 000 €	747 500 €		347 750 €	382 525 €

